



15ème législature

Question N° : 32318	De M. Matthieu Orphelin (Écologie Démocratie Solidarité - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >Accompagnement des jeunes en retrait social extrême	Analyse > Accompagnement des jeunes en retrait social extrême.
Question publiée au JO le : 22/09/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Matthieu Orphelin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accompagnement à apporter aux jeunes en retrait social extrême, également appelés hikikomoris au Japon. Les hikikomoris sont des adolescents ou des jeunes adultes, ayant généralement entre 15 et 30 ans, cloîtrés chez eux ou au domicile familial, faisant un usage souvent excessif de l'ordinateur et limitant leurs contacts avec la société. Ainsi, ils ne poursuivent pas d'études, n'ont pas de travail et ne conservent que peu de contacts avec l'extérieur allant même dans des cas extrêmes jusqu'à contraindre leur mode de vie afin de ne sortir qu'une seule fois par jour de la pièce dans laquelle ils sont reclus. Généralement dans le déni de leur état, ces jeunes refusent de se rendre dans des établissements de soins et leurs familles sont souvent démunies, ne sachant pas quoi faire pour les aider. Ces comportements problématiques, d'abord signalés au Japon, ont conduit le ministre japonais de la Santé à demander l'équivalent de 20 millions d'euros de crédits en 2018 pour aider les hikikomoris et leurs familles. À Paris, la psychiatre Marie-Jeanne Guedj-Bourdiau, en s'inspirant du modèle japonais, a instauré un dispositif permettant à la famille de demander une consultation sans patient dans un premier temps avec ensuite des visites à domicile. Le suivi à domicile vise à aider le jeune à sortir de sa claustration et reprendre progressivement une vie professionnelle dans des structures adaptées, bien qu'il soit parfois nécessaire de passer par une hospitalisation lorsque la claustration est trop invalidante. Ce suivi à domicile concerne non seulement le jeune mais aussi la famille puisqu'un deuxième soignant prend en charge les proches afin de les soutenir. Cette spécificité d'un suivi à domicile pour une pathologie encore assez peu connue par les soignants en France complique l'accompagnement de ces jeunes. Interpellé par une citoyenne, il l'interroge sur l'opportunité de mettre en place un dispositif afin d'apporter un accompagnement pour ces jeunes et leurs familles.